

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : 6MOUV

n° de gestion : 2005B01006

n° d'identification : 481 595 627

n° de dépôt : A2012/013179

Date du dépôt : 28/08/2012

Pièce : procès-verbal du conseil d'administration
du 29/03/2012



1597028



1597028

Certifié conforme
le Président



6MOUV

Société Anonyme au capital de 106 520 Euros

Siège social : 16 rue des Sources - 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 481 595 627

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MARDI 29 MARS 2012**

L'an 2012, le jeudi 29 mars à 14H00.

Les membres du Conseil d'Administration de la société 6MOUV se sont réunis sur convocation du Président du Conseil d'Administration au siège de la société.

Les administrateurs suivants :

- Monsieur Bernard CLAUDINON ,
- Monsieur Alain AUDUBERT (Par téléconférence) ,
- Monsieur Jérôme LIEVRE (Par téléconférence) ,

étant présents, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard Claudinon est appelé à présider la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Alain AUDUBERT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle alors aux administrateurs l'ordre du jour de la présente réunion:

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil du 15 mars 2012 ;
- Constatation de l'augmentation du capital ;
- Modification des statuts.

Après divers échanges de vue, personne ne demandant plus la parole, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation des administrateurs.

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Président donne lecture du procès verbal de la précédente réunion du Conseil en date du jeudi 15 mars 2012, qui est approuvé à l'unanimité.

BK



2. Constatation de l'augmentation du capital

Le Président rappelle au Conseil d'administration que :

- Par décision en date du 15 mars 2012, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de déléguer ses compétences au Conseil, et ce jusqu'au 31 Décembre 2012, pour procéder, à une ou plusieurs augmentations de capital plafonnées au montant maximal cumulé de 200 000 Euros, correspondant à la création d'un nombre maximal de 20 000 actions au nominal de 10 € et assorties chacune d'une prime d'émission minimale de 110 €.
- Lors du Conseil d'administration du 15 mars 2012, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital de 1273 actions nouvelles au nominal de 10 € assorties d'une prime d'émission de 110 €.
- Cette augmentation de capital dont la période de souscription était fixée du 16 au 23 mars 2012, a été intégralement souscrite par les personnes suivantes, certains actionnaires ayant renoncé, totalement ou partiellement, à exercer leur droit préférentiel de souscription :
 - . M. Bernard CLAUDINON à hauteur de 334 actions pour un montant de 40 080 € libéré par compensation avec une fraction des créances certaines, liquides et exigibles détenues par celui-ci sur la société, et inscrites au crédit de son compte courant d'associé, conformément à l'arrêté de compte établi en date du 15 Mars 2012, et certifié par M. Serge KUBRIK, Commissaire aux Comptes de la société, le 20 Mars 2012;
 - . M. Marc ALBAN à hauteur de 97 actions pour un montant de 11 640 € libéré par compensation avec une fraction des créances certaines, liquides et exigibles détenues par celui-ci sur la société, et inscrites au crédit de son compte courant d'associé, conformément à l'arrêté de compte établi en date du 15 Mars 2012, et certifié par M. Serge KUBRIK, Commissaire aux Comptes de la société, le 20 Mars 2012;
 - . M. Jérôme LIEVRE à hauteur de 83 actions pour un montant de 9 960 € apporté en numéraire;
 - . La société HORES RETURN EQUITY, RCS de Versailles n° 501 782 536, à hauteur de 167 actions pour un montant de 20 040 € apporté en numéraire;
 - . M. Philippe GUISET à hauteur de 142 actions pour un montant de 17 040 € apporté en numéraire;
 - . M. Michel SAVIOZ à hauteur de 142 actions pour un montant de 17 040 € apporté en numéraire;
 - . Mme. Géraldine PIMONT à hauteur de 142 actions pour un montant de 17 040 € apporté en numéraire;
 - . M. Alain AUDUBERT à hauteur de 83 actions pour un montant de 9 960 € par compensation avec sa créance liquide et exigible, et inscrites au crédit de son compte courant d'associé, conformément à l'arrêté de compte établi en date du 15 Mars 2012, et certifié par M. Serge KUBRIK, Commissaire aux Comptes de la société, le 20 Mars 2012;.
 - . M. Alain AUDUBERT à hauteur de 83 actions pour un montant de 9 960 € apporté en numéraire.
- Les fonds apportés en numéraire par les souscripteurs ci-dessus, soit un total de 91 080€, ont été intégralement libérés et déposés à la Banque CIC - Banque Bordelaise - Agence de Ramonville, laquelle a délivré le 29 Mars 2012, le certificat du dépositaire.
- En conséquence de quoi, à l'issue de cette opération, à compter du 29 Mars 2012 :
 - . Le capital de la société 6MOUV est porté à 11925 actions au nominal de 10 €, soit un capital social de 119 250€, entièrement libéré;
 - . Le compte courant d'associé de M. Bernard CLAUDINON, P-D.G. de la société, initialement créditeur de 40083,56 €, est dorénavant créditeur de 3,56€.
 - . Le compte courant d'associé de M. Alain AUDUBERT, initialement créditeur de 10 000 €, est dorénavant créditeur de 40 €.

- . Le compte courant d'associé de M. Marc ALBAN, initialement créancier de 11 641,46 €, est dorénavant créancier de 1,46 €.

Au vu des pièces et documents présentés, le Conseil d'administration constate la réalisation définitive à la date du 29 mars 2012 de l'augmentation de capital décidée le 15 mars 2012.

3. Modification des statuts

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'administration décide de modifier corrélativement les statuts.

L'article 6 est désormais rédigé comme suit :

« Article 6.- Apports

Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme de 66000 euros correspondant à la valeur nominale de 6600 actions de 10 euros toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions intégralement souscrites et libérées par :

- M Bernard CLAUDINON
à concurrence de 25000 (vingt cinq mille) euros.*
- M Marc ALBAN
à concurrence de 7000 (sept mille) euros.*
- M Jean BROQUET
à concurrence de 7000 (sept mille) euros.*
- Mme Caroline BRAUN
à concurrence de 5000 (cinq mille) euros.*
- M Roger GRAUBY
à concurrence de 5000 (cinq mille) euros.*
- M Jérôme LIEVRE
à concurrence de 5000 (cinq mille) euros.*
- M Robert ORTIZ
à concurrence de 5000 (cinq mille) euros.*
- Mme Magali VAISSIERE
à concurrence de 5000 (cinq mille) euros.*
- Mlle Julie CLAUDINON
à concurrence de 2000 (deux mille) euros.*

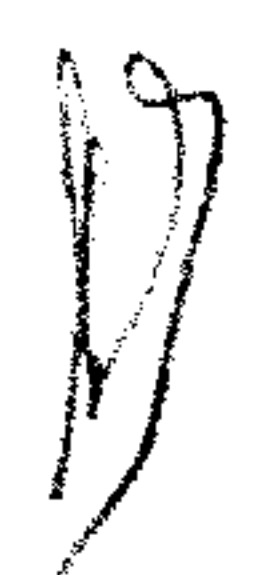
seules personnes physiques ou morales signataires des statuts :

soit une somme totale de 66000 (soixante six mille) euros correspondant à 6600 actions de 10 euros souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme totale versée par les actionnaires est déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la Société Générale 4 rue Baudelaire 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par ladite banque.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés tenues le 27 mars 2007 puis réalisée le 17 Avril 2007, il a été apporté en numéraire la somme de 4.020 euros par :

- Monsieur Serge COCAULT, à concurrence de 770 (sept cent soixante dix) euros*



- Monsieur Dominique VILAIN, à concurrence de 3.250 (trois mille deux cent cinquante) euros.

Cette somme de 4.020 (quatre mille vingt) euros correspondant à 402 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité, a été intégralement libérée.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés tenues le 4 décembre 2007 puis réalisée le 12 Décembre 2007, il a été apporté en numéraire la somme de 5.000 euros par :

- La société anonyme O&C Partners, à concurrence de 3000 (trois mille) euros
- Monsieur Alain JOURDAN, à concurrence de 2000 (deux mille) euros.

Cette somme de 5.000 (cinq mille) euros correspondant à 500 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité, a été intégralement libérée.

Dans le cadre de la compétence déléguée au conseil d'administration le 5 Mars 2008 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, lors de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 5 Mars 2008, puis réalisée le 25 Mars 2008, il a été apporté en numéraire la somme de 15 000 euros par la société anonyme simplifiée HORES RETURN EQUITY.

Cette somme de 15 000 (Quinze Mille) euros correspondant à 1 500 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité, a été intégralement libérée.

Dans le cadre de la compétence déléguée au conseil d'administration le 5 Mars 2008 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, lors de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 7 Mai 2008 puis réalisée le 27 Mai 2008, il a été apporté en numéraire la somme de 9 500 euros par la société anonyme simplifiée HORES RETURN EQUITY.

Cette somme de 9 500 (Neuf Mille Cinq Cents) euros correspondant à 950 actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité, a été intégralement libérée.

Dans le cadre de la compétence déléguée au conseil d'administration le 8 Janvier 2010 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, lors de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 8 Janvier 2010 puis réalisée le 5 Février 2010, il a été apporté la somme de 7 000 euros par :

- M. Bernard CLAUDINON, à concurrence de 1 810 (Mille Huit Cent Dix) Euros, libérés par compensation de créances détenues sur la société 6MOUV;
- M. Marc ALBAN, à concurrence de 310 (Trois Cent Dix) Euros apportés en numéraire;
- Mme Magali VAISSIERE, à concurrence de 620 (Six Cent Vingt) Euros apportés en numéraire;
- Monsieur Jérôme LIEVRE, à concurrence de 940 (Neuf Cent Quarante) Euros apportés en numéraire;
- Monsieur Dominique VILAIN, à concurrence de 350 (Trois Cent Cinquante) Euros apportés en numéraire;
- La société anonyme simplifiée HORES RETURN EQUITY, à concurrence de 1 720 (Mille Sept Cent Vingt) Euros apportés en numéraire;

- M. Alain AUDUBERT, à concurrence de 1 250 (Mille Deux Cent Cinquante) Euros apportés en numéraire.

Cette somme de 7 000 (Sept Mille) euros correspondant à 700 actions de 10 Euros chacune, souscrites en totalité, a été intégralement libérée.

Dans le cadre de la compétence déléguée au conseil d'administration le 15 mars 2012 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, lors de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration le 15 mars 2012 puis réalisée le 29 mars 2012, il a été apporté au capital la somme de 12730 euros par :

- M. Bernard CLAUDINON, à concurrence de 3 340 (Trois Mille Trois Cent Quarante) Euros, libérés par compensation de créances détenues sur la société 6MOUV;
- M. Marc ALBAN, à concurrence de 970 (Neuf Cent Soixante Dix) Euros, libérés par compensation de créances détenues sur la société 6MOUV;
- Monsieur Jérôme LIEVRE, à concurrence de 830 (Huit Cent Trente) Euros apportés en numéraire;
- La société anonyme simplifiée HORES RETURN EQUITY, à concurrence de 1 670 (Mille Six Cent Soixante Dix) Euros apportés en numéraire;
- M. Alain AUDUBERT, à concurrence de 1660 (Mille Six Cent Soixante) Euros, dont 830 (Huit Cent Trente) Euros apportés en numéraire et 830 (Huit Cent Trente) Euros libérés par compensation de créances détenues sur la société 6MOUV;
- M. Philippe GUISET, à concurrence de 1420 (Mille Quatre Cent vingt) Euros apportés en numéraire;
- M. Michel SAVIOZ, à concurrence de 1420 (Mille Quatre Cent vingt) Euros apportés en numéraire;
- Mme Géraldine PIMONT, à concurrence de 1420 (Mille Quatre Cent vingt) Euros apportés en numéraire;

Cette somme de 12 730 (Douze Mille Sept Cent Trente) Euros correspondant à 1273 actions nouvelles de 10 Euros chacune, souscrites en totalité, a été intégralement libérée.

L'ensemble des apports sus-énoncés constituent le capital social. »

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« Article 7.- Capital social

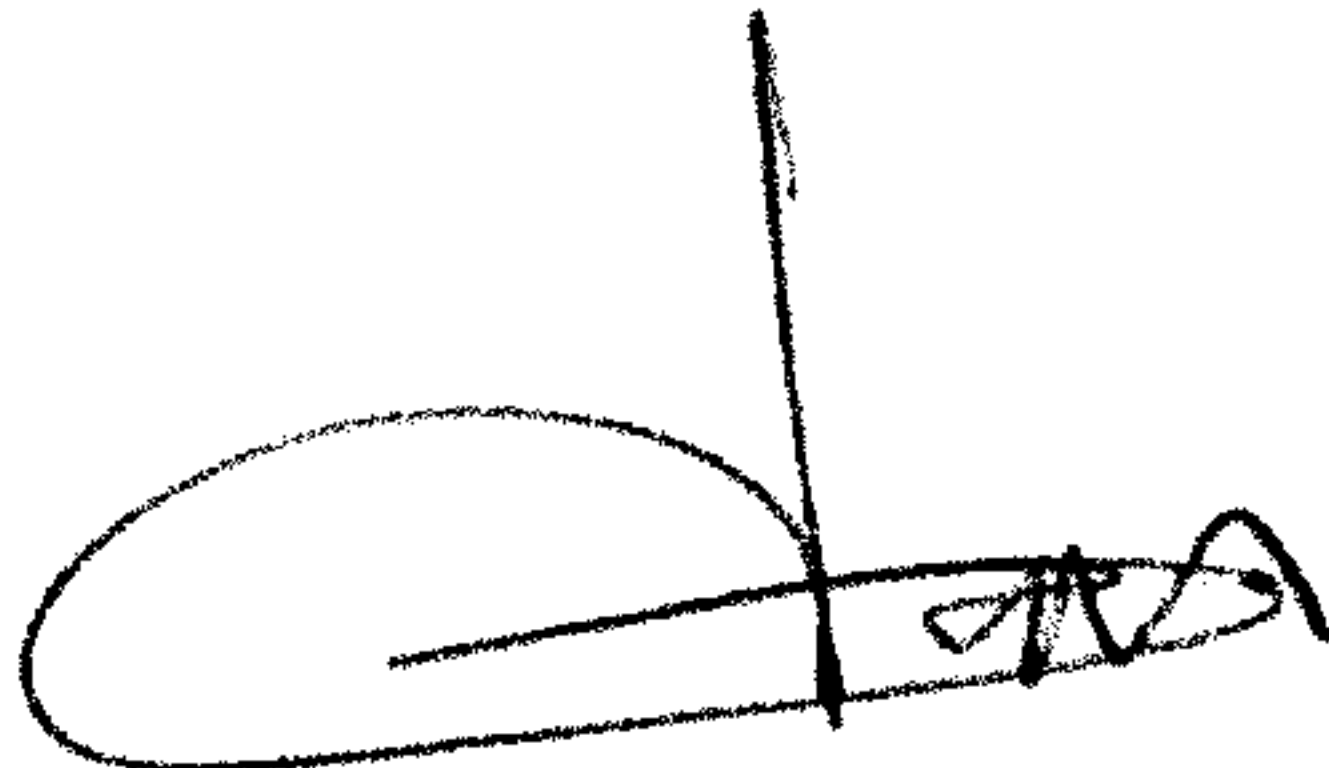
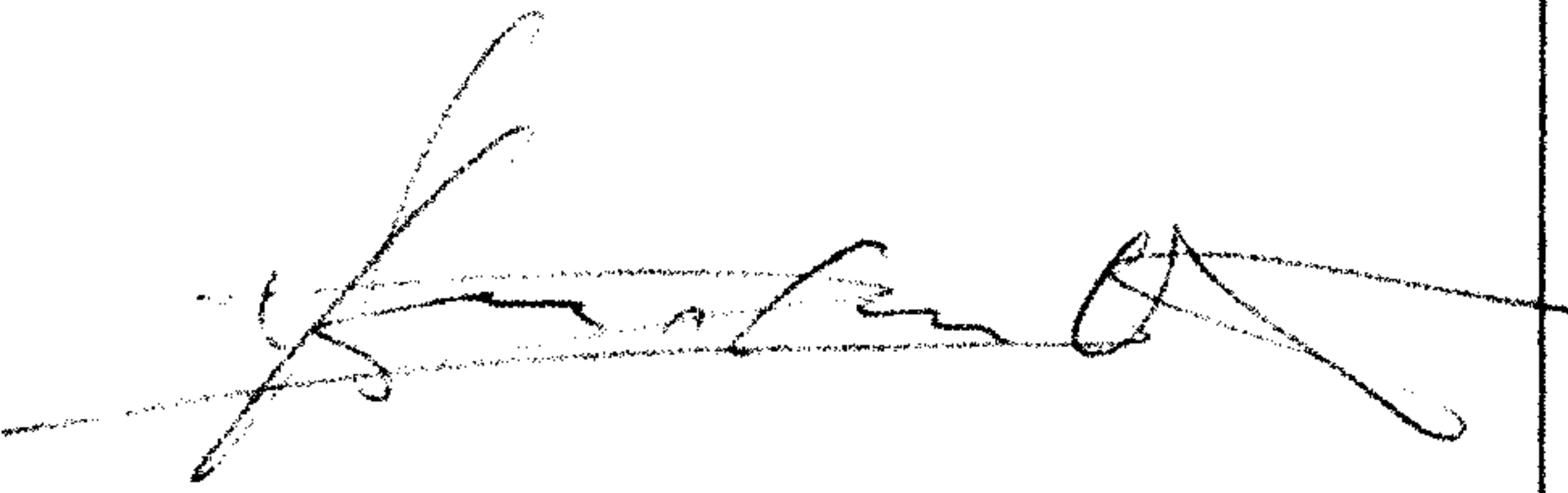
Le capital social est fixé à 119 250 (Cent Dix Neuf Mille Deux Cent Cinquante) Euros; il est divisé en 11 925 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 11925 inclus. »

4. Pouvoirs pour effectuer les formalités légales

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président M. Bernard CLAUDINON	Administrateur M. Alain AUDUBERT
	

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 12/07/2012 Bordereau n°2012/1 302 Case n°10

Ext 8219

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des impôts

